



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Paris, le 1^{er} Février 2023

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Directeurs Comptables et Financiers

Objet : Transfert aux caisses d'allocations familiales de la Charente et de la Réunion du service des prestations familiales dues aux fonctionnaires d'Etat en poste à Mayotte au 1^{er} janvier 2023

Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers,

SYNTHESE

Les prestations familiales dues aux fonctionnaires d'Etat en poste à Mayotte ayant leur Centre d'Intérêt Matériel et Moral (CIMM) en dehors de Mayotte, sont transférées au régime général de la branche Famille à compter du 1^{er} janvier 2023.

Selon le CIMM, la législation applicable sera celle de la métropole ou celle des DOM.

C'est pourquoi deux Caf pivots sont chargées de prendre en charge ces dossiers :

- La Caf de la Charente, lorsque le CIMM est en métropole ;
- La Caf de la Réunion, lorsque le CIMM est dans les DOM (hors Mayotte).

La présente information technique décrit les modalités du transfert et son calendrier.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Directeurs, Mesdames, Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers, à l'assurance de notre considération distinguée.

**La Directrice générale déléguée,
chargée de la Direction du réseau**

**Le Directeur général délégué,
chargé des politiques familiales et sociales**

Jusqu'au 31 décembre 2022, les prestations familiales de l'ensemble des fonctionnaires d'Etat et des magistrats en poste à Mayotte étaient versées par leur employeur.

A compter du 1er janvier 2023, le versement des prestations familiales est pris en charge par le régime général de la branche Famille pour les fonctionnaires en poste à Mayotte ayant leur Centre d'Intérêt Matériel et Moral (CIMM) en dehors de Mayotte.

La présente lettre au réseau a vocation à vous apporter les premiers éléments utiles concernant ce transfert.

1. LE CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les agents concernés

Il s'agit des agents de la fonction publique d'Etat en poste à Mayotte dont le Centre d'Intérêt Matériel et Moral (CIMM) est hors Mayotte.

La volumétrie est d'environ 500 fonctionnaires.

Parmi ces agents figurent :

- les magistrats ;
- les fonctionnaires civils de l'Etat ;
- les fonctionnaires militaires de l'Etat.

Ne sont pas concernés par ce transfert les agents civils (contractuels).

IMPORTANT : Le Centre d'Intérêt Matériel et Moral est déterminé par l'employeur. Les Caf n'interviennent pas dans l'appréciation du CIMM. Le CIMM peut se trouver en métropole ou dans un DOM (hors Mayotte).

La Caf de la Charente est désignée comme Caf pivot métropolitaine, celle de la Réunion comme celle des DOM.

1.2 La législation applicable

Pour les agents ayant un CIMM en métropole :

- les prestations familiales sont versées selon la législation et les barèmes applicables en métropole ;
- les minimas sociaux (RSA, AAH) et la prime d'activité sont versés selon la législation mahoraise.

S'agissant des agents ayant un CIMM dans un DOM :

- les prestations familiales seront versées selon la législation et les barèmes applicables dans les DOM (hors Mayotte) ;
- les minima sociaux (RSA, AAH) et la prime d'activité sont versés selon la législation mahoraise.

Les créances antérieures au transfert, portant sur un mois antérieur au 1^{er} janvier 2023, restent de la responsabilité de l'employeur des fonctionnaires concernés, et non de la branche de la Famille.

Il n'y a pas de droit aux aides au logement car ces allocataires perçoivent une indemnité versée par leur employeur. Il convient de notifier un refus en cas de demande.

2. LES MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Une liste des fonctionnaires concernés par ce transfert avec leur CIMM sera transmise à la Caf d'Angoulême, à charge pour elle de la communiquer aux Caf de la Réunion et de Mayotte. Cette liste sera mise à jour mensuellement.

Le transfert s'effectue au moyen d'un questionnaire. Ce document a valeur de certificat de mutation. Il est rempli par les agents bénéficiaires de prestations familiales, puis complété par les employeurs des éléments nécessaires à la reprise des droits et transmis aux Caf selon le calendrier suivant :

Octobre - novembre 2022 : les référents de la fonction publique transmettent aux fonctionnaires concernés : le questionnaire prestations familiales, la déclaration de ressources 2021, ainsi qu'un flyer « Bienvenue à la Caf. ».

Novembre - décembre 2022 : les fonctionnaires concernés retournent à leur employeur le questionnaire complété et accompagné des pièces justificatives demandées. A réception des questionnaires, les employeurs complèteront la partie « Attestation à remplir par l'employeur ». Le cas échéant, les employeurs joindront les attestations nécessaires pour la reprise de certaines situations spécifiques et les pièces justificatives associées. Au fil de l'eau, après avoir vérifié la complétude du dossier et la conformité des informations y figurant au regard de la situation familiale et professionnelle de l'agent et avoir procédé, le cas échéant, aux indus et rappels éventuels, les dossiers seront transmis à la Caf de la Dordogne pour numérisation puis transfert vers la Caf de la Charente pour prise en charge du traitement de ces dossiers.

Décembre 2022 – janvier 2023 : Pour les dossiers dont le CIMM est dans les DOM, la Caf d'Angoulême positionne les pièces en SFG avec un commentaire « transmis Caf 974 » et informe la Caf de la Réunion afin qu'elle les immatricule.

À compter de fin novembre 2022, les deux Caf pivots (Charente et Réunion) affilient et traitent les dossiers pour ouvrir les droits à compter de janvier 2023.

Les référents des Caf veilleront au bon déroulement des opérations. Ils alerteront les services de la Cnaf sur toutes les difficultés rencontrées (taux de retour des questionnaires/ qualité des informations transmises, etc...).

Dans le cas où des demandes arrivent à la caisse de Mayotte pour des usagers dont le CIMM est hors Mayotte, la caisse de Mayotte informe la Caf concernée et positionne les pièces en SFG avec un commentaire transmis Caf XXX.

Concernant les droits AAH, une copie de la demande ou du renouvellement et de l'accord seront à produire par les administrations de rattachement des fonctionnaires d'Etat.

3. LES REFERENTS

Les référents Caf de l'opération sont :

Caf d'Angoulême	
Caf de la Réunion	
Caf de Mayotte	

Parallèlement, chaque administration de la fonction publique a désigné des agents référents en charge du suivi de la procédure. (Annexe 1)

Les modalités techniques de ce transfert sont présentées en annexe 2.

Pour toute question relative à cette lettre au réseau, vous pouvez adresser votre message à la Balp xxxxxxxxxxxxxxxx», avec en objet du mail « questions transfert fonctionnaires Etat Mayotte ».